

COMMISSION FINANCES – FISCALITE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Présentation du Projet de loi de finances (PLF) 2022

REFERENTS :

Monsieur **Romain COLAS**, maire de Boussy-Saint-Antoine (91)

Madame **Sophie MERCHAT**, seconde adjointe au maire, déléguée aux finances d'Enghien-les-Bains (95)

LES INTERVENANTS :

- Monsieur **Clément BOUSQUET**, Fondateur de CBG Territoires, consultant en finances et organisation des collectivités locales
- Monsieur **Romain NETTER**, directeur des financements long terme à l'Agence France Locale

CONTEXTE :

Le projet de loi de finances pour 2022 (PLF 2022) a été présenté le 22 septembre au Conseil des ministres. Il ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités.

- Stabilité des dotations avec augmentation des dotations d'investissements
- Réforme a minima des indicateurs financiers
- Dispositions annexes et possibles amendements gouvernementaux

Le texte est en cours d'examen en commission et sera débattu en séance publique à partir du 12 octobre à l'Assemblée nationale.

I. Stabilité des dotations

Le PLF 2022 prévoit un maintien des dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales affichent même une progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2021. Cette progression s'explique par :

- Le dynamisme de la TVA transférée aux régions au titre de la suppression de la taxe d'habitation (+ 5,4 %)

COMMISSION FINANCES – FISCALITE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

- la compensation des réformes fiscales : compensation de la réforme des impôts de production¹ et instauration d'une dotation de compensation départementale.²

Les dotations servant de variables d'ajustements (écrêtées pour limiter l'augmentation de l'enveloppe globale des concours financiers de l'État aux collectivités) seront diminuées de 50 M € (équivalent à 2021). Les deux dotations écrêtées³ relèvent du bloc régional.

➤ **Relative stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total. A l'intérieur de la DGF les dotations de péréquation vont augmenter. Ces mesures d'augmentation des fonds de péréquation dits verticaux (276 M€ dont 95 M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 95 M € sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) seront financées en interne DGF (financé par écrêtement de la dotation forfaitaire des collectivités).

Si globalement les dotations semblent stables, individuellement des collectivités vont voir leurs ressources baisser.⁴

➤ **Maintien d'un soutien élevé à l'investissement local**

Les crédits ouverts pour les dotations d'investissement sont augmentés, notamment pour le bloc communal :

- Les crédits destinés à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) sont maintenus à respectivement 1 046 M€ et 150 M€
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de droit commun est augmentée de 337 M€ (atteint 907 M€) pour financer les contrats de relance et de transition énergétique (CRTE)
- Une fraction exceptionnelle de 276 M€ de DSIL est ouverte pour financer les projets portés dans le cadre du plan de relance
- Doublement de la dotation « biodiversité »⁵ de 10 M€ à 20 M€

¹ La baisse des impôts de production en faveur des entreprises prévue dans le plan de relance (-10 Md€ par an) a fait l'objet d'une compensation intégrale et dynamique : la part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est remplacée par une part de TVA dynamique et la baisse de la fiscalité des établissements industriels (CFE et TFPB) par un prélèvement sur les recettes de l'État, lui aussi dynamique.

² Les départements, affectés par la baisse du dispositif de compensation péréquée, assis sur les frais de gestion de la TFPB, bénéficieront d'une dotation de 51,6 M€ visant à compenser la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) prévue en 2022.

³ Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de la fiscalité directe locale (DTCE) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

⁴ Écrêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes (exactement 20.848 en 2021) et de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités.

⁵ Pour être éligibles, les communes doivent avoir plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national ou un parc naturel marin et avoir moins de 10 000 habitants. Et une nouvelle fraction va être créée pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux.

COMMISSION FINANCES – FISCALITE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

- Soutien exceptionnel pour les communes d'Alpe Maritimes touchées par la tempête Alex (66 M€ en autorisation d'engagement, 33M € de crédits de paiements)

Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros ou Territoires d'industrie.

II. Réforme des indicateurs financiers

Le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme a minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Il s'est inspiré des travaux du comité des finances locales :

- Intégration de nouvelles ressources au potentiel fiscal : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...
- Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités
- Lissage dans le temps des impacts de la réforme

III. Dispositions annexes et possibles amendements gouvernementaux

Certaines dispositions pourraient avoir des impacts indirects sur la gestion des collectivités :

- Dédoublément classes : Engagée en 2020, la limitation progressive à 24 du nombre d'élèves par classe de grande section, CP et CE1 dans les écoles ne relevant pas de l'éducation prioritaire sera achevée à la rentrée scolaire 2022. En parallèle, le dédoublement des classes de grande section des écoles des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) se poursuivra en 2022, faisant suite au dédoublement des classes de CP et CE1 en REP et REP+ effectué entre 2017 et 2019.
- Augmentation du Smic et mesures en faveur de la catégorie C qui s'appliqueront le 1er janvier 2022.
- le projet de loi de finances autorise le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de la responsabilité des gestionnaires publics, les modifications devant entrer en vigueur au 1 janvier 2023

Il est possible que certaines réformes attendues soient introduites par amendements au cours de la navette que devraient faire leur apparition dans le projet de loi. Notamment :

- le plan d'investissement : ce plan d'investissement d'une trentaine de milliards sur 5 ans « pour bâtir la France de 2030 » voulu par le président de la République n'est pas encore arbitré mais il sera ajouté pendant les discussions parlementaires.

COMMISSION FINANCES – FISCALITE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

- Réforme de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) appliquée aux stations radioélectriques. Il est possible que cette réforme prévue conduise à une baisse du produit de cette ressource. Cette réforme n'est pas inscrite au PLF 2022 mais les autres associations d'élus appellent à la vigilance car craignent qu'elle soit introduite par amendement.
- ajustement de la compensation des exonérations de taxe sur le foncier bâti en faveur des logements sociaux, qui pourrait être inspiré des propositions de la commission Rebsamen sur la relance de construction de logements.⁶
- La réforme de la péréquation des ressources des régions

Bruno Le Maire a de son côté fermé la porte au retour des contrats de Cahors avant les élections présidentielles même s'il a soutenu la création d'une règle pluriannuelle des finances publiques à valeur constitutionnelle pour une bonne maîtrise des finances publiques.

POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET DES ECHANGES :

▪ Intervention de Madame Sophie MERCHAT :

Concernant les avant-projets de loi de finances en général : c'est souvent un sujet assez léger sur les collectivités locales. Il faudra être vigilant car c'est un sujet qui s'étoffe par les amendements qui sont portés à l'Assemblée Nationale ou au Sénat.

On remarque aussi une relative stabilité de la dotation globale de fonctionnement à périmètre constant. Une réforme des indicateurs financiers qui semblait indispensable à la suite de la suppression de la taxe d'habitation (TH) et des transferts d'impôts et/ou de dotations envers les collectivités.

Nous verrons enfin quels seront les principaux amendements qui pourront être portés par le Gouvernement. L'AMIF, en lien avec d'autres associations, est très vigilante sur ces sujets et réfléchit à des amendements qui pourraient être portés.

Madame Sophie MERCHAT remercie également les intervenants et les participants de leurs présences.

▪ Intervention de Monsieur Romain NETTER :

Monsieur Romain Netter intervient sur la situation macroéconomique en Europe et en France.

Il est compliqué de parler de la situation économique sans parler de la situation de la crise sanitaire avec le Covid-19 (étant à l'origine de la crise actuelle). L'imprédictibilité du virus et ses variants a créé une très forte volatilité des marchés. La preuve du taux à 10 ans de l'emprunt français de 0,20% (donnée avant le variant Delta du Covid-19). Après l'apparition du variant, une nouvelle inquiétude sur la croissance mondiale entraînant un taux à 10 ans de

⁶ Il devrait notamment proposer le remboursement aux collectivités des exonérations sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) lors de la construction de HLM

COMMISSION FINANCES – FISCALITE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

l'emprunt français de - 0,15%, soit une baisse de 35 points sur un mois. C'est extrêmement violent et rare. L'état de l'emprunt français est finalement revenu (le 12.10.2021) à 0.20%.

Que conclure de ces données ? Une lisibilité très faible sur la situation économique pour les acteurs financiers à cause de l'inconnu causée par la crise épidémique.

Aujourd'hui, un effet de rattrapage économique semble être de retour massivement, en Europe et en France, causée par une hausse de la consommation. Le Gouvernement a d'ailleurs réhaussé sa prévision de croissance à 6% environ. Très personnellement, je n'avais jamais vu cela de ma vie.

Ce regain d'activité est porté par une très forte reprise de la consommation intérieure. Il existe d'ailleurs un très grand déséquilibre entre l'offre et la demande, en l'occurrence, sur les matières premières énergétiques comme le pétrole ou le gaz.

Concernant l'inflation, c'est une source d'anxiété importante pour les banquiers centraux, craignant une inflation non maîtrisée. La Banque de France publie aujourd'hui une inflation à 1,8% en 2021 et 1,4% en 2022. Certains économistes ont même des chiffres plus élevés sur ce sujet. Le président du MEDEF expliquait que les hausses salariales généralisées ne sont pas soutenables pour l'économie. Pour certains en tout cas, nous rentrons tout juste dans cette spirale.

Ces tensions inflationnistes accompagnent des anticipations de la croissance économique. Cet environnement inflationniste, créé par une croissance soutenue, peut entraîner un changement de la politique monétaire européenne.

En restant prudent, c'est peut-être le début de la fin des rachats d'actifs par la Banque Centrale Européenne (BCE). Je vous rappelle, par ailleurs que la BCE rachète 100 milliards d'actifs par mois⁷. A mentionner également une inquiétude particulière sur la hausse régulière des taux longs dans les prochains mois.

Le poids de la dette pour la France pourrait amener un potentiel effort des collectivités, il faudra rester vigilant sur ce point.

Monsieur Clément Bousquet rappelle que la dette en valeur des collectivités augmente sur le long terme, mais qu'en pourcentage du PIB, cette dette reste similaire et constante⁸. Les collectivités locales ne viennent donc pas alourdir la dette publique contrairement à ce que l'on pourrait penser dans des problématiques de soutenabilité.

Un élu interroge sur l'impact d'une élection présidentielle sur l'économie sur les six premiers mois de l'année ?

La grande tendance avec les investisseurs, c'est une grande volatilité sur l'emprunt de la dette : les marchés financiers n'aiment pas l'imprévisibilité. Ils ne savent pas qui sera Président de la République. Un écart de la dette de la France avec l'Allemagne va s'en doute compliquer la vie de certains émetteurs publics (entre janvier et avril/mai).

⁷ Pour plus d'informations, voir l'article de La Tribune : <https://www.latribune.fr/depeches/reuters/KBN2FZ0SN/les-rachats-d-actifs-de-la-bce-vont-ralentir-mais-pas-s-arreter.html>

⁸ Depuis les lois de décentralisation de 1982

COMMISSION FINANCES – FISCALITE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Sur le pouvoir d'achat, est-ce que cette période électorale va avoir un impact sur les charges de personnel : quel accompagnement de l'Etat ?

Oui, notamment avec la revalorisation des catégories C afin qu'aucun agent ne soit payé en dessous du SMIC.

Ce dynamisme de base devrait malgré tout vous permettre de faire face à ces dépenses supplémentaires pour les communes.

▪ **Intervention de Monsieur Clément BOUSQUET :**

Monsieur Clément BOUSQUET a axé son propos sur les impacts financiers du projet de loi de finances 2022, et non article par article comme dans les éléments de contexte que vous pouvez retrouver ci-dessus.

Sur les recettes de la section de fonctionnement :

Entre 2019 et 2020, les recettes de fonctionnement avait diminué de 1.5% malgré les clauses de garantie de l'Etat, était fixé à 84 milliards d'euros pour les communes. Pour 2021, 86,6 milliards d'euros pour les communes.

Pour 2022, une bonne nouvelle pour les communes est celle du dynamisme des bases fiscales⁹, notamment sur les taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties. Entre 2009 et 2021, une variation des bases entre 0,2 et 2,5% des bases (hausse significative de 2,2% en 2019 à noter).

Jusqu'en 2018, cette décision était prise par amendement du Gouvernement, selon les affinités de ce dernier avec les associations d'élus et la situation économique globale. Cette revalorisation « arbitraire » (hors taxe d'habitation), se calcule en fonction d'un indice¹⁰.

Sur les recettes de la section de fonctionnement des intercommunalités :

La TH a été remplacée par une fraction de la TVA. En l'occurrence, le total du produit de la TH en 2020 serait égal au produit TVA en 2021. Prospective sur le PLF 2022 : l'aspect de « cagnotte » devra être bien géré par les collectivités, car nous n'avions pas anticipé un tel dynamisme de la TVA et, *in fine*, une rentrée d'argent supplémentaire.

Cette rentrée d'argent supplémentaire sera compensée par l'augmentation des dépenses évoquée préalablement. Il restera, malgré tout, un petit reliquat pour les communes qui fera du bien aux collectivités.

⁹ Ces bases évoluent en fonction du dynamisme du territoire (construction de lotissements ou accueil d'entreprises) et de la loi de finances

¹⁰ Indice basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre n-1 et novembre n-2

COMMISSION FINANCES – FISCALITE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Quiz N°1 : Êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?

1- Les produits liés à la taxe foncière devraient connaître un dynamisme grâce à la revalorisation forfaitaire. -> **OUI**

2- Pour les EPCI, le produit de TVA devrait être en augmentation, car il tient compte de l'évolution de la TVA en année N. -> **OUI**

3- En tout état de cause, la clause de garantie continue à s'appliquer pour le budget 2022.

-> **NON, pas en l'état dans le PLF 2022 en raison de bonnes nouvelles fiscales**

Un élu précise qu'au niveau de la taxe foncière, nous devrions avoir une augmentation de 2,5% des bases (données présentées par Mr BOUSQUET). Quand est-il du coefficient correcteur (souvent abrégé CoCo) ?

Le coefficient correcteur ne va pas évoluer. Selon que vous soyez contributeur ou bénéficiaire, il y aura une augmentation

Sur l'abattement des taxes foncières, à partir de 2022 vous devriez retrouver votre pouvoir de politique d'abattement et d'exonération sur la taxe foncière.

Sur la question de la fiscalité concernant les résidences secondaires, dans la Région Île-de-France, il peut y avoir une majoration. En revanche, la taxe des résidences secondaires dans des territoires qui ne sont pas en tension, il n'y a pas encore possibilité de modifier le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Remarque d'un élu sur la taxe foncière : nous parlions d'autonomie financière retrouvée, nous avons plutôt le sentiment d'une autonomie perdue puisque nous ne pratiquons pas l'exonération sur les deux ans. Nous avons découvert que la modulation de l'exonération ne se situe qu'entre 40 et 90%. Il était impossible d'exonérer moins de 40%. Sur les logements sociaux, le Premier Ministre a annoncé une compensation des exonérations sur les logements sociaux venant atténuer cet effet. Pour nous, il s'agit quand même d'une perte.

Oui. C'est par ailleurs une piste d'amendements : je rejoins complètement votre remarque.

Les recettes de la dotation de fonctionnement :

Sur la DGF : le montant est stable. En revanche, le montant de la dotation forfaitaire diminue chaque année pour financer la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et un fléchage vers les dotations des collectivités d'outre-mer.

Les communes n'ayant pas connues d'augmentation de leurs populations et ne pouvant recourir à la DSR et à la DSU risquent, très probablement, une diminution de leurs dotations.

Comme mentionné ci-dessus dans la section contexte, la modification des indicateurs de richesse pour le calcul des dotations : le mode de calcul du potentiel fiscal et financier des communes nouvelles est maintenant identique à celui des autres communes.

COMMISSION FINANCES – FISCALITE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

La redéfinition des indicateurs financiers et fiscaux pour tenir compte de la suppression de la TH. En principe, aucun effet sur la répartition en 2022, plutôt lissés dans le temps à partir de 2023. Il n'y aura pas de tsunami lié à la péréquation, plutôt des ajustements.

A noter qu'une réforme de la DGF, sans aval du Comité des Finances Locales (CFL), n'a aucune chance d'aboutir.

Le CFL a adopté une délibération à l'unanimité en juillet 2021¹¹ sur la réforme des indicateurs financiers. Il souhaiterait aussi que soit pris en compte dans le potentiel financier les droits de mutation à titre onéreux, la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur les pylônes électrique et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité : les communes situées dans un parc naturel régional peuvent être éligible à cette dotation de solidarité.¹²

Quizz N°2 : Êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?

- 1- Une commune peut subir une baisse de DGF -> **OUI**
- 2- La réforme des indicateurs financiers ne devrait pas avoir d'impact pour l'exercice 2022. -> **OUI, mais sous réserve des décrets d'application.**
- 3- La dotation de soutien aux communes pour la protection de la diversité est versée à certaines communes appartenant à un parc naturel régional. -> **OUI**

Sur les recettes des dépenses de fonctionnement :

Le pacte de Cahors est aujourd'hui suspendu. Rien n'est pour l'instant prévu pour son retour dans le PLF 2022. Plusieurs rapports, dont celui présidé par Jean ARTHUIS¹³, préconise d'étendre le périmètre des contrats de Cahors. Les dépenses ne sont plus plafonnées depuis l'exercice 2020. Le bilan de ces contrats n'a pas encore été fait en raison de la crise du Covid-19, rendant difficile sa généralisation.

Concernant les collectivités territoriales, la question se pose de savoir s'il faudrait un projet de loi de finances spécifiques aux collectivités territoriales. Depuis 1995, il existe une loi de financement spécifique de la sécurité sociale (PLFSS). Ne pourrait-on pas imaginer une loi spécifique pour les collectivités pour avoir un cadre de débats plus spécifique avec les élus locaux (étant donné la difficile lisibilité des sections concernant ces mêmes collectivités) ?

¹¹ Voir l'article de la gazette des communes sur l'avis du 20 juillet 2021 du CFL :

<https://www.lagazettedescommunes.com/758379/le-comite-des-finances-locales-propose-sa-reforme-des-indicateurs-financiers/?abo=1>

¹² Consultable à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/nouvelle-dotation-pour-la-protection-de-la-biodiversite-prenez-connaissance-de-la>

¹³ Consultable à l'adresse suivante :

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2021/03/rapport_-_commission_sur_lavenir_des_finances_publices.pdf

COMMISSION FINANCES – FISCALITE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Question d'un élu concernant les contrats de cahors de demain : est-ce que c'est sur les dépenses de fonctionnement ou sur la totalité des dépenses ? Notamment au niveau des amortissements.

Je pense que l'on sera quand même sur des dépenses réelles de fonctionnement (et non les dotations d'amortissement). L'avis du conseil national des comptes publics de 2021 prévoit une généralisation des dotations d'amortissement (essentiellement sur la voirie).

Sur l'impact du budget sur les recettes en investissement :

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) sont respectivement maintenus à 1 046M€ et 150M€ et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est augmentée de 337M€.

Reste en débat : Est-ce normal que l'Etat arrête de donner de l'argent en fonctionnement pour le donner en investissement et en appel à projet ? Une clarification de gouvernance sur ces sujets serait nécessaire puisque la DSIL et la DETR ne sont pas débattus au Parlement.

Un élu interroge sur les investissements dans les communes. En effet, la contrainte principale sont les coûts de fonctionnement d'une manière générale et le plafonnement des recettes. Comment rééquilibrer entre toutes les dotations d'investissement avec le fonctionnement sans amputer notre capacité d'autofinancement ?

Je vous rejoins dans votre constat. Aujourd'hui toutes les associations d'élus sont sur le sujet et demande d'arrêter le fléchage permanent sur la section investissement.

Ce que je constate dans trop de communes, ce sont les préfets et les services de l'Etat qui vous encouragent à déposer des dossiers de subventions. Ce qui m'interpelle, c'est de ne jamais montrer l'impact sur la section de fonctionnement. La conséquence de la construction des équipements, c'est une augmentation des coûts de fonctionnement (n'étant pas envisagé).

Il y a en France un vrai problème de la dette, rendant possible un nouvel effort demandé aux collectivités locales. Je vous encourage dans ce début de mandat à mener des prospectives financières, avec la question de l'épargne jusqu'à la fin de vos mandats (2026) pour arbitrer vos investissements. (*Approbation de l'élu précédant*). Il y a une volonté de l'Etat aujourd'hui pour investir tout de suite et rapidement. Quand on regarde l'épargne des collectivités, elle est globalement très bonne. Mais l'engagement des dépenses d'investissements sans mesurer les dépenses de fonctionnement reste dangereux.

▪ **Intervention de Madame Sophie MERCHAT :**

Sur les amendements pouvant être portés par l'AMIF, on pourrait demander un rapport parlementaire sur l'utilisation de la DSIL puisqu'elle manque cruellement de transparence. Par exemple, il pourrait s'agir d'une répartition géographique des crédits alloués, avoir une indication sur les crédits réellement consommés et un indicateur sur le choix des projets qui sont financés.

COMMISSION FINANCES – FISCALITE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

- **Intervention de Madame Alexandra JARDIN, chargée de mission événement et partenaires pour l'AMIF :**

La situation de la DSIL a été très bien présentée par Monsieur BOUSQUET. Du fait de l'augmentation de ces dotations d'investissement (restant à la main des préfets), les collectivités ont peu de visibilité sur les projets devant être financés. Le choix politique est conditionné par la politique du Gouvernement. Aucune commission de régulation n'existe sur les projets financés.

Au-delà de la DSIL, et dans la poursuite des travaux menés par l'AMIF sur la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC), la question se pose de définir l'autonomie financière d'une collectivité, notamment avec ces nouveaux fléchages dans le PLF sur la section investissement.

Proposition aux participants de se prononcer sur un projet d'amendement pour détailler le fonctionnement de la DSIL et demander un rapport parlementaire en lien avec cette problématique. Précision faite que le projet d'amendements pourra être diffusé en amont de la validation par les instances de l'AMIF.

Unanimité des participants s'étant prononcés dans le chat.

Un élu interroge sur la loi SRU avec le sentiment que les petites communes subissent énormément. En effet, il ne s'agit pas du refus de faire des logements sociaux mais de l'impact global.

Comme précisé par le Rapport REBSAMEN : en l'état actuel du droit, les collectivités n'étaient pas encouragées à construire des logements sociaux puisqu'elles ne recevaient plus de recettes supplémentaires, avec, au contraire, une augmentation des charges. En effet, une fois l'engagement des dépenses, les recettes ne viennent que tardivement (2/3 ans après).

L'élu explique que les services préfectoraux de l'Essonne se base, pour la loi SRU, sur des logements livrés (et non sur des logements signés comme il le souhaiterait). Un autre élu conteste cela en précisant que les services préfectoraux du Val d'Oise se base sur la date de signature de la convention avec la préfecture.

Pour plus d'informations sur cette séance :

- L'avis du 20 juillet 2021 du Comité des finances locales sur la réforme des indicateurs financiers est disponible sur notre site internet : [Commission Finances et fiscalité – Séance 8 – Mardi 12 octobre 2021 – 14h-15h30](#)

COMMISSION FINANCES – FISCALITE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

LISTE DES INSCRITS

Nom de la commune / Nom de l'entreprise AMIF Partenaire	Nom	Prénom	Fonction
Plaisir (78370)	Dubois	Jean-Michel	Adjoint aux finances
Jouy-en-Josas 78350	Prieur De La Comble	Agnès	Adjointe au maire - déléguée RH
ILE SAINT DENIS	ZIAD	NABIL	Adjoint au Maire
93110	Mesa	Stéphane	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - Chef de Cabinet
Mairie de Luzancy	Sauvage	Gautier	Maire
Sonchamp	May-Ott	Ysabelle	maire
Coubron (93)	MARLIER	Sandrine	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - Secrétaire cabinet du Maire
LUZANCY	CANINI	JOELLE	Adjointe
Mairie de Roinville	BELLINELLI	GUILLAUME	maire
94340	lambilliotte	floriandre	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - chef de cabinet
77176	POLLET	Maurice	Conseiller municipal
Charenton-le-Pont (94420)	Szerman	Mickael	Conseiller Municipal - Président Association Engagements Franciliens
95120 ERMONT	LEDEUR	Didier	Adjoint au Maire
91410	FLEMAL	hervé	Conseiller finance
CHATILLON 92320	Montseny	francoise	adjoint aux finances
LONGNES	DEBRAS	Anne	Adjoint Finances
YEBLES	Tamata-Varin	Marieme	maire
77390 argentieres	saint jalmes	patrice	maire
COMMUNE DE MONTIGNY LES CORMEILLES	HUCHIN	JACQUELINE	ADJOINTE AU MAIRE
ABLON SUR SEINE	De Oliveira	Angelique	DGS
BRIE COMTE ROBERT	MERIAUX	SYLVIE	ADJOINT MAIRE FINANCES
Villenoy	KRONENBITTER	Patrick	adjoint aux finances
LA VILLE DU BOIS	MERMET	Christine	DGA Ressources
Vaux sur Seine	Bréard	jean claude	maire
Chavenay 78450	CHARRON	Pierre Luc	Adjoint Finances & Travaux
LESIGNY	DESAMAISON	GUY	ADJOINT AUX FINANCES

COMMISSION FINANCES – FISCALITE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

MAGNANVILLE	PANTIGNY	CHARLYNE	DIRECTRICE POLE RESSOURCES
boutigny 77470	bonnerave	claudes	adjoint
Boisemont	Treuelot	Daniel	Adjoint finances
VILLIERS SUR MORIN	AULIAC	CAROLINE	MAIRE ADJOINTE
MORMANT 77720	DIACCI	Eliane	Adjointe Finances
SAVIGNY-LE-TEMPLE	POLLET	Maurice	Conseiller Municipal
Le Plessis-Trévisé 94420	MARECHAL	ALEXIS	Maire-adjoint Finances
PIERRE-LEVEE	DEBOURGE	Sandrine	Secrétaire de Mairie
TAVERNY 95150	HERBET-AMIET	David	Directeur des affaires financières
Mairie de JOUARRE	VALLEE	Fabien	Maire
91170 - VIRY CHATILLON	CIVEL	GUILLAUME	DIRECTEUR ADJOINT DES FINANCES
Etiolles	Rodrigues	Méline	Responsable ressources
Commune de Chavenay	Ditsch	Clotilde	Responsable finances
SAINTRY SUR SEINE	HEESTERMANS	Nathalie	Responsable Finances
SAINTRY SUR SEINE	RAUSCHER	PATRICK	MAIRE
Mairie de Gouvernes	Dubot	Gwenaëlle	Agent
LE PLESSIS TREVISE 94420	LOYER	HELENE	DIRECTRICE DES FINANCES
Gouvernes	Duband	Valérie	Adjointe au maire
Mairie Jouy-en-Josas 78350	LEMAIRE	Stéphane	Directeur des finances
othis	AÏT TAYEB	AURELIE	RESPONSABLE FINANCES
COURTOMER	VANESON	JOCELYNE	MAIRE
78600 Le Mesnil le Roi	Delas	Emilie	Adjointe aux Finances
BREUILLET	VIVIER	Richard	1er Adjoint aux finances
Gouvernes	Duband	Valérie	Adjointe aux finances
Champigny-sur-Marne	AMAR	Sophie	Adjointe au Maire
VANVES	VOISINE	Bertrand	1er Adjoint au Maire
Saint remy les chevreuse	MONTAGNON	JEAN-CLAUDE	Maire Adjoint Finances
Le Coudray-Montceaux	Guerton	Marc	Adjoint au Finances
Freneuse	Haueter	Ghislaine	Maire
OTHIS 77280	TRIPOT	CHRISTIAN	Maire-adjoint aux Finances et N?umérique
Méré 78490	PRATX	Jean-Max	Adjoint finances

COMMISSION FINANCES – FISCALITE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Enghien les Bains	FAUVEAU	Marie Christine	Adjointe au Maire
Vauhallan 91430	PAIN	Vincent	Adjoint aux finances
Montevrain	Weber	Vincent	Adjoint aux finances
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	SOLIGNAC	MAURICE	ADJOINT AU MAIRE
ANDRESY	ABOUSSALIH	Safa	DIRECTION des FINANCES
Mairie Andrésy	TURQUET	Alexandra	Directrice Adjointe des Finances
MAROLLES-SUR-SEINE	MANNOLINI	PAOLA	ADJOINTE AUX FINANCES